

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20141216_DL_02

OBJET :
Budget principal –
cotisations 2015

Date de convocation :
11 décembre 2014

Date de séance:
16 décembre 2014

Date d'affichage :
19 janvier 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 12

Membres votants : 17

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaients présents : Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEVRE, Patrice LETALLE, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Michel CHIRAT

Pouvoirs : James HECQUET à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Jacques LELEU à Michel CHIRAT
Bénédicte THIEBAUT à Denis DEMARCY
Anne-Marie DORION à Jean-Claude LECLABART
Bernard DAVERGNE à Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 18 novembre 2014,
- Vu le projet de Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE 1 – La cotisation 2015 des membres au budget principal de Somme Numérique s'élève à 0,52€ par habitant pour le Conseil général de la Somme et les communautés de communes et à 1,00€ par habitant pour Amiens Métropole. Le nombre d'habitants utilisé est issu de la publication de la Direction Générale des Collectivités Locales publié sur le site du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 – Ces cotisations seront prélevées en début d'année 2015 pour tous les membres par l'émission de titres de recette de Somme Numérique. En cas d'adhésion en cours d'année d'une communauté de communes, la cotisation sera calculée au prorata du mois d'adhésion.

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.